

Handicompétence, mode d'emploi des formations courtes

Prescripteurs :
CAP EMPLOI Rhône, ANPE,
Missions Locales et PAIO,
Services d'Orientation
Professionnelle de l'AFPA.

Centres de formation :
CÔTE PROJETS, CFEU,
ALPES, SAMATH,
TREMPLIN ANEPA

Contacts :
Linda FUSCO,
AGEFIPH Rhône-Alpes,
et CAP EMPLOI Rhône

★ Public concerné

Concernent exclusivement les personnes handicapées répondant aux critères suivants :

- bénéficiaires de l'article L323.3 du code du travail et titulaires d'un titre en cours de validité,
- âgées de plus de 16 ans,
- inscrites ou non à l'ANPE, et nécessairement engagées dans un parcours visant l'insertion professionnelle en milieu ordinaire de travail, accompagnées par un opérateur d'insertion professionnelle.

Les bénéficiaires de l'ARE dans le cadre du PPAE et les personnes en CAE peuvent avoir accès à ces formations.

★ Objectifs

Répondre aux besoins identifiés dans chaque département par les acteurs de l'emploi et de la formation professionnelle, non pris suffisamment en compte par les autres dispositifs.

★ Contenu

Mobilisation/élaboration de projet professionnel, remise à niveau, formations professionnalisantes.

★ Volume de prestations

180 places réparties sur plusieurs sessions.
Durée : 210 h maximum, incluant une mise en situation professionnelle, avec une durée de formation en Centre de 25% minimum.

★ Autres précisions

Le statut est fonction du statut du stagiaire à l'entrée en formation :

- **Si le demandeur d'emploi est indemnisé au titre de l'assurance chômage :** il bénéficie du maintien de l'ARE dès lors que la formation est prescrite dans le cadre du PPAE*.
- **Si le demandeur d'emploi n'est pas indemnisé au titre de l'assurance chômage :** il bénéficie du statut de stagiaire de la formation professionnelle non rémunéré.
- **Si le demandeur d'emploi réalise sa formation dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi hors temps de travail :** il bénéficie du statut de stagiaire de la formation professionnelle non rémunéré.

Remarque : les personnes suivant des actions de formation d'une durée inférieure à 40 H n'ont besoin d'aucun statut particulier.

* Le demandeur d'emploi indemnisé au titre de l'assurance chômage le reste au titre de l'ARE qui prend alors en charge la couverture de l'ensemble des risques (maladie, maternité, invalidité, décès-vieillesse, allocations familiales, accident du travail, maladie professionnelle). La mise en œuvre de ces dispositions est de la compétence de l'Assédic.

Si le demandeur d'emploi indemnisé par l'ASSEDIC est bénéficiaire de l'ASS, celle-ci est maintenue.
La couverture AT/MP est prise en charge par l'Etat.